



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du jeudi 29 juin 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 07/04/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, José OLIETE-NUEZ, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Saïda JULLIEN-HADJI, Delphine MOTREUIL, Patrick MIRABEL, Franck MALINOWSKI, Christine CLASSEN, Philippe SCHEINS, Mélissa JANNY, Sylvain BRUNET

Absents excusés : Gérard RUEL pouvoir à E. Liozon, Emilie FLOC'H pouvoir à B. Riout

Absents : Mathias DELALONDRE

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin Pinchinot

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le PV est validé à la majorité (Monsieur Ruel vote contre)

Délibération n° 19_29-06-23_3-1 : ACHAT DE LA FRICHE « AURÉATEX » - NOUVELLE PROPOSITION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du 18 mai 2018 et du 21 décembre 2018, le Conseil municipal avait chargé Monsieur le Maire de négocier avec le liquidateur judiciaire de la société « Auréatex » dans le cadre de la procédure de vente du tènement immobilier de l'entreprise.

Depuis plusieurs années, cette friche a été fortement dégradée par des incendies criminels et plusieurs squats sauvages.

Après plusieurs rencontres et négociations avec le liquidateur judiciaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui faire une nouvelle offre pour acquérir cette friche industrielle à hauteur de 300 000,00 €.

L'avis du pôle d'évaluations domaniales a arbitré la valeur domaniale de la friche « Auréatex » à 260 000,00 €. Cette valeur est exprimée hors taxe et hors droits.

La valeur indiquée est assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 299 000,00 €, arrondie à 300 000,00 €.

Monsieur Buonomo est contre l'achat de la friche Auréatex. Monsieur le Maire s'étonne, car Monsieur Buonomo avait fait une proposition de racheter la friche en 2021 pour 500 000,00 €.

Monsieur Buonomo est entièrement d'accord sur le principe mais il émet des doutes sur le futur projet.

Arrivée de Mélissa Janny à 19h40

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

APPROUVE une proposition financière à hauteur de 300.000,00 €,

CHARGE Monsieur le Maire de mener cette acquisition à terme et

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à la majorité (deux votes contre, Messieurs Ruel et Buonomo)

Délibération n° 20_29-06-23_3-1 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 281

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier adressé à Madame Geneviève Orain en date du 15 juin 2023,

Madame Geneviève Orain demeure 1130 Via Agrippa à 26270 Saulce-sur-Rhône.

La parcelle ZE 141 (1000 m²) appartenant à la famille Orain se situe sur la Via Agrippa entre la maison familiale et le parking du cimetière.

En prévision des travaux d'aménagement qui sont prévus à cet endroit, j'ai proposé à la famille Orain de racheter cette parcelle pour un montant de 2 000,00 €.

La commune prendra en charge les frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

DECIDE de procéder à l'acquisition susvisée aux conditions présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents pour parvenir à la vente,

Vote à la majorité (un vote contre, Monsieur Ruel)

Délibération n° 21_ 29-06-23_3-1 : ECHANGE DE PARCELLES

Lors de la séance du Conseil municipal le 27 février 2014, il a été décidé d'échanger les parcelles communales ZM 400 (545 m²) et ZM 426 (136 m²) avec la parcelle cadastrée ZM 438 (312m²) appartenant à la SCI Le Bosquet.

Cet échange était prévu pour pouvoir élargir la route du bosquet.

La transaction devait être réalisée aux frais de la commune avec une soulte de 8,00 € le m² ; l'échange n'a jamais été réalisé.

Aujourd'hui, la SCI Le Bosquet a vendu ces parcelles à la SCI Maja.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE cet échange de parcelles entre la commune de Saulce-sur-Rhône et la SCI Maja avec une soulte de 8,00 € le m²,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote à l'unanimité

Délibération n° 22_ 29-09-22_5-3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L. 19 du code électoral,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 reformant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le Répertoire Electoral Unique, REU,

Vu la délibération n° 50_29-10-20_5-3,

La loi n° 2016-1048 impose la désignation de 5 membres pour la commission de contrôle des listes électorales. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Corine Laporte, Delphine Motreuil, Patrick Mirabel, Fabien Roux et Valérie Andréolle ont été désignés comme membres de cette commission.

Suite à plusieurs nominations de délégations du Maire et de démissions, il convient de nommer quatre nouveaux membres, deux nouveaux membres de la liste majoritaire et deux nouveaux membres de la liste minoritaire.

Madame Christine Classen, Monsieur Franck Malinowski, Madame Mélissa Janny et Monsieur Sylvain Brunet sont proposés comme membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Christine Classen, Monsieur Franck Malinowski, Madame Mélissa Janny et Monsieur Sylvain Brunet comme membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

Vote à l'unanimité

Délibération n° 23_ 29-06-23_4-1 : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022 DU CDG26

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Drôme, CDG26, dans le cadre de ses missions de conseil, propose son partenariat en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, et les collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses missions de conseil, le CDG26 effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes pour le personnel des communes qui adhèrent à ce service.

Monsieur le Maire indique que la commune adhère depuis plusieurs années à ce service et propose de renouveler cette mission avec le CDG26. S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion de la Drôme, il convient de signer l'avenant n°2 de la convention assistance retraite prorogeant celle-ci jusqu'à la parution de la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention relative à l'adhésion à l'assistance retraite 2020-2022.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 24_ 29-06-23_7-5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2023

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il est proposé de demander une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Pour 2023, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de sécurisation du chemin de l'enclos. Il s'agit de l'installation d'un panneau « passage piétons » avec un éclairage LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 25_29-06-23_7-5 : INVESTISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le coût de la mise aux normes d'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite est estimé à environ 300 000 € HT.

Afin de financer le projet, des aides peuvent être versées, par le Département de la Drôme.

Je sollicite donc votre autorisation pour déposer cette demande de subvention au Département.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

 PLAN DE FINANCEMENT ACCESSIBILITE MAIRIE SAULCE SUR RHONE				
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Accessibilité Mairie extérieur/intérieur	300 000,00 €	CD 26 (hormis éclairage public)	17%	51 000,00 €
		Autofinancement	83%	249 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €	TOTAL	100%	300 000,00 €

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention présentée,

APPROUVE le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 26_ 29-06-23_7-1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'examen des demandes annuelles de subvention présentées par les associations locales, différents arbitrages ont été réalisés, et donne des explications sur les demandes présentant un caractère particulier.

Il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

ASCSE	1.570,00 €	demande de subvention exceptionnelle
Section jeunes – voyage Futuroscope	2.000,00 €	demande de subvention exceptionnelle
1,2 pas danses	3.500,00 €	subvention de fonctionnement 23/2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Mesdames Cathia Bertrand-Rubino, Mélissa Janny, Saïda Jullien-Hadji et Monsieur Stéphane Vargas, intéressés, ne participent, ni à la délibération, ni au vote :

ARRETE les montants des subventions associatives et en annexe la liste au budget et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote à la majorité (abstention de Monsieur Ruel)

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération concernant la tentative de prise illégale d'intérêts de son Vice-Président et ancien Maire de Saulce-sur-Rhône, Daniel Buonomo.

Les enquêteurs de la division de lutte contre la Criminalité Financière de Lyon sont venus interroger plusieurs personnes, notaire, agents immobiliers, autres, en mairie de Saulce-sur-Rhône.

Monsieur le Maire signale aussi qu'un agent municipal avait porté plainte contre Daniel Buonomo pour dégradation de matériel, propos racistes et injures. Monsieur Buonomo était en état d'ébriété sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe que le site Auréatex a une nouvelle fois été occupé par la communauté des Français itinérants. La Gendarmerie et la Préfecture a été informées de ce squat.

Une agression choquante a eu lieu quelques jours après leur arrivée ; deux hommes dont un Conseiller municipal, Sylvain Brunet, ont subi des violences. Le Maire a rencontré les victimes et a pris connaissance de plusieurs vidéos prises au moment des faits.

Les victimes et leur famille ont subi des souffrances physiques et psychologiques. Le Maire, au nom du Conseil municipal, condamne fortement ce qui s'est passé et soutient les victimes. Il indique que la collectivité a fait le nécessaire auprès de celles-ci et auprès des agresseurs pour calmer les esprits.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du baptême du gymnase « Georges Mirabel ».

Georges Mirabel doit subir une intervention chirurgicale longue. Pour cette raison, la date du baptême ne pouvait être reportée. La dénomination sera officiellement entérinée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un point sur l'ABS en cours. Il remercie Boris Riout qui a travaillé avec 6 commissions différentes. La restitution sera faite par le prestataire au mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

**Le Maire
Stéphane Vargas**



**Le secrétaire de séance
Kevin Pinchinot**

